

Département de la Dordogne  
Arrondissement de Sarlat  
COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2026 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 18 février 2026

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Jean DEMAISON, Philippe LEROY, Pascal SALON, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Isabelle SEGUY.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrick GAGNEPAIN représenté par Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO

Madame Alexandra MALLET représenté par Madame Isabelle SEGUY

Absents non représentés : Messieurs Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Ludwig GERVELAS, Eddy NOUAILHANE et Madame Marie SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS.

**Ordre du jour**

- Amortissement Subvention d'Équipement – Modernisation du parc d'éclairage public 2024 – Durée d'amortissement,
- SDE 24 – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Éclairage public des ZAE,
- Modification statutaire du SMAEP du Périgord Est,
- Remboursement des frais des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial (livraison des meules du moulin à la Cornuaille – Maine et Loire),
- Formation SST – Participation financière de la commune de Saint-Rabier,
- Point travaux,
- Divers.

Dossiers rajoutés à l'ordre du jour après accord du conseil municipal :

- Protocole d'accord en vue du développement et de la construction d'un parc solaire agrivoltaïque porté par la sarl soleil du Midi Développement comportant promesse de bail emphytéotique
- Location de la salle des fêtes à des fins professionnelles

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2026**

Le procès-verbal de la séance du 14/01/2026 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2026/002 : Amortissement Subvention d'Équipement – Modernisation du parc d'éclairage public 2024 – Durée d'amortissement.**

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du programme de modernisation du parc d'éclairage public 2024 a été réalisé et réceptionné après contrôle par le SDE 24.

En exécution de la délibération n° 2023/002 bis et au vu du décompte définitif récapitulatif produit par le SDE, la commune s'est acquittée à réception du titre de recette, de la somme de 18 556.40 € (mandat N° 76 du 12/02/2026).

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions d'équipement doivent-être retracées en section d'investissement du budget en immobilisation incorporelle et être amorties conformément aux articles L 2321-2 (27° et 28°) et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, il en résulte que l'assemblée délibérante de la collectivité peut fixer librement la durée d'amortissement de telles subventions.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé au SDE 24 pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public 2024.

Considérant que le règlement de la participation de la commune a été effectué en un seul versement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir sur une année le fonds de concours versé au SDE 24 pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public 2024, soit 18 556.40 €, l'année N +1.

### **Délibération n° 2026/003 : Répartition des frais de formation SST**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a organisé une formation SST les 9 et 11 février 2026 pour 7 agents et personnels enseignants.

Cette formation pouvant accueillir 10 personnes il a été proposé aux communes de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir qui le souhaitent d'inscrire leurs agents afin de mutualiser les frais de formation.

Un agent de la commune de Saint-Rabier a participé à ces sessions.

La commune de Condat-sur-Vézère s'acquittant de la totalité du coût de la formation, Il y a lieu, en conséquence d'approuver le montant de la participation de la commune de Saint-Rabier.

Considérant que le coût de la formation est de 2 000 €,

Considérant que 8 personnes ont suivi cette formation,

Le montant de la participation de la Commune de Saint-Rabier s'établit à 250,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant de la participation de la Commune de Saint-Rabier à la formation SST,
- Dit qu'un titre de recettes d'un montant de 250.00 € sera adressé à la commune de Saint-Rabier.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2026/004 : Remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial – Livraison des meules du moulin effectuée par Monsieur Philippe LEROY</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que les élus(es) peuvent être sollicité(es) pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et doit correspondre à une opération déterminée.

Au terme de l'article L 2123-18 du Code Générale de la Collectivité Territoriale, les fonctions du maire, d'adjoint, de conseiller municipaux, de président et membre de délégations spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Monsieur Philippe LEROY, conseiller municipal, a été missionné, le 29 janvier 2026, pour livrer les meules du moulin à La Cornuaille dans le Maine-et-Loire pour rhabillage. Ce déplacement ayant engendré des frais de carburant, d'autoroute et de repas, il y a lieu de prendre en compte ces dépenses et d'en autoriser le remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais de mission liés à l'exécution du mandat spécial relatif à la livraison des meules du moulin à La Cornuaille dans le Maine-et-Loire,
- Autorise le remboursement des frais engendrés par le déplacement à La Cornouaille (49) à Monsieur Philippe LEROY qui en a fait l'avance, sur présentation des factures et notes correspondantes (repas, carburant, frais d'autoroute).

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2026/005 : Modification statutaire de SMAEP du Périgord Est</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 05/02/2026,

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2026/006 : Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage Public des ZAE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion au SDE 24 afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités ZAE.

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date des :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE24,
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

**Délibération n° 2026/007 : Protocole d'accord en vue du développement et de la construction d'un parc solaire villageois agrivoltaïque porté par la SARL Soleil du Midi Développement comportant promesse de bail emphytéotique.**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Denis ESCALEIRA RIBEIRO fait part au conseil Municipal que par arrêté n° 2026/008 du 17 février 2026, Monsieur le Maire s'est déporté de l'instruction et de la prise de décision relatives au dossier de développement et de construction d'un parc solaire villageois agrivoltaïque porté par la SARL Soleil du Midi Développement et qu'il l'a désigné en lieu et place pour intervenir sur ce dossier.

Monsieur Denis ESCALEIRA RIBEIRO présente au Conseil, ledit projet. La SARL Soleil du midi Développement envisage la construction d'un parc solaire agrivoltaïque au sol sur la parcelle communale cadastrée section A, n° 1129, au lieudit « Le Roc du Bidaux ». Ce projet agrivoltaïque répondra à l'article L 314-36 du Code de l'Energie et sera, en tout état de cause, un projet solaire compatible avec l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L 111-27 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la SARL Soleil du Midi Développement réalisera des études techniques et environnementales inhérentes à la définition du projet agrivoltaïque,

Considérant que la SARL Soleil du Midi Développement devra déposer la demande d'autorisation nécessaire à l'édification du parc solaire agrivoltaïque,

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'un protocole d'accord en vue du développement et de la construction d'un parc solaire agrivoltaïque comprenant promesse de bail emphytéotique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de soutenir ce projet,
- Autorise Monsieur Denis ESCALEIRA RIBEIRO à signer le protocole d'accord, à intervenir entre la commune, l'éleveur et la SARL Le Soleil du Midi Développement comportant promesse de bail emphytéotique ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## Délibération n° 2026/008 : Location de la salle des fêtes à des fins professionnelles

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de location de la salle des fêtes d'un professionnel de la commune souhaitant organiser une réunion afin de présenter son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier la possibilité de louer la salle des fêtes pour l'organisation de réunion à des fins professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la location de la salle des fêtes pour l'organisation de réunions à des fins professionnelles,
- Fixe le montant de la location à 15,00 € de l'heure,
- Autorise le Maire à signer les conventions de location à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

## Divers

Elections : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de lui faire connaître dans les meilleurs délais leur disponibilité afin d'organiser le bureau de vote pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2026.

Défibrillateurs : Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre du groupement de commandes de défibrillateurs proposé par la communauté de communes, il sera commandé trois défibrillateurs fixes et deux mobiles.

**Adopté en conseil municipal le 20/03/2026**

**Par les membres du conseil municipal installés lors de la séance du 20/03/2026**

Le Maire,



The image shows the official seal of the Commune de Condat sur Vézère, Dordogne, on the left. To its right is a large, stylized blue ink signature, which appears to be 'S. B.', representing the Mayor.

La secrétaire de séance



The image shows a blue ink signature, which appears to be 'J. B.', representing the Secretary of the Session.

